

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B16

Objet : restructuration de l'état-major à Montierchaume : marché de maîtrise d'œuvre- avenant n° 2.

Exposé des motifs :

Vous avez approuvé lors du bureau du 12 juin 2014, un programme fonctionnel des travaux ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 1 350 000,00 € pour la restructuration de l'état-major (1ère phase).

Cette enveloppe initiale a été portée à 1 600 000 € TTC lors du conseil d'administration du 13 février 2017 afin de permettre la continuité et le financement des travaux.

Après avoir adopté différents avenants concernant les marchés de travaux et autorisé le maître d'ouvrage délégué, la société Crescendo Conseil, à les signer, il vous est proposé d'approuver un avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement d'entreprises Architech-pur / Combiosol/ Etelec Potron/ Dayot /Defretin dont le mandataire est ARCHITEC-PUR.

En effet, l'estimation initiale des travaux était établie à 940 000,00 € HT, la rémunération provisoire du maître d'œuvre (déterminée au vu de ce montant) a donc été fixée à 84 000,00 € HT.

Cependant, par une délibération du bureau en date du 30 novembre 2015, vous avez établi le coût prévisionnel des travaux, au regard de l'avant-projet définitif, à 1 098 000,00 € HT et approuvé un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 98 161,20 € HT (Taux de rémunération : 8.94 %).

Or, conformément aux dispositions du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, il vous est aujourd'hui proposé d'augmenter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard des modifications apportées aux travaux de l'état major.

Aussi, il est proposé d'approuver un avenant n°2 à ce marché portant le montant de celui-ci à 104 380,7 H.T. soit une augmentation de 24,3 % par rapport au montant initial.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du bureau en date du 12 juin 2014 ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 13 février 2017 ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre passé entre Crescendo Conseil, mandataire du SDIS36 et le groupement d'entreprises Architech-pur / Combiosol/ Etelec Potron/ Dayot /Defretin, représenté par le mandataire ARCHITEC-PUR ;

Considérant les travaux supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : l'avenant n° 2, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre passé entre Crescendo Conseil, mandataire du SDIS36, et le groupement d'entreprises Architech-pur / Combiosol/ Etelec Potron/ Dayot /Defretin est approuvé et le représentant de Crescendo Conseil, mandataire du SDIS36, est autorisé à le signer.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017


Serge DESCOUT


Serge DESCOUT